

**ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET
DES ORTHOPHONISTES
DE L'ONTARIO**

ÉTATS FINANCIERS
30 SEPTEMBRE 2010

Hilborn Ellis Grant s.r.l.
Comptables agréés
Toronto (Ontario)





Hilborn Ellis Grant LLP
Chartered Accountants

Rapport des vérificateurs

Au Conseil de
l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario

Nous avons vérifié le bilan de l'**Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario** au 30 septembre 2010 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 30 septembre 2010 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Hilborn Ellis Grant LLP

Toronto (Ontario)
Le 10 décembre 2010

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés



ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Bilan

Au 30 septembre	2010 \$	2009 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	1 482 541	1 271 210
Placements (<i>note 3</i>)	63 414	861 355
Frais payés d'avance et créances diverses	37 247	10 500
	<u>1 583 202</u>	<u>2 143 065</u>
Placements (<i>note 3</i>)	1 698 629	1 146 736
Immobilisations (<i>note 4</i>)	57 055	43 576
	<u>1 755 684</u>	<u>1 190 312</u>
	<u>3 338 886</u>	<u>3 333 377</u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Fournisseurs et charges à payer	256 193	278 694
Cotisations professionnelles reportées	1 318 870	1 311 450
	<u>1 575 063</u>	<u>1 590 144</u>
ACTIF NET		
Actifs nets investis en immobilisations	57 055	43 576
Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne aux enquêtes et aux audiences (<i>note 5</i>)	300 000	300 000
Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne à l'assurance de la qualité (<i>note 6</i>)	200 000	200 000
Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne à la sensibilisation du public (<i>note 7</i>)	150 000	150 000
Actifs nets non grevés d'affectation	1 056 768	1 049 657
	<u>1 763 823</u>	<u>1 743 233</u>
	<u>3 338 886</u>	<u>3 333 377</u>

Approuvé au nom du conseil d'administration :

, président

, vice-président



ORDRE DES AUDILOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Résultats

Exercice terminé le 30 septembre	2010 \$	2009 \$
Produits		
Cotisations professionnelles	1 655 095	1 598 840
Revenu des placements	72 159	84 463
	<u>1 727 254</u>	<u>1 683 303</u>
Charges		
Salaires et charges sociales	745 706	717 795
Honoraires des professionnels et des conseillers	199 289	145 467
Conseil et comités	122 978	130 856
Enquêtes et audiences	69 536	163 728
Sensibilisation du public	34 050	30 899
Locaux	126 315	107 150
Communications avec les membres	72 040	45 611
Frais de bureau et généraux	238 117	204 185
Assurance de la qualité	79 063	45 779
Amortissement	19 570	19 697
	<u>1 706 664</u>	<u>1 611 167</u>
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	<u>20 590</u>	<u>72 136</u>



ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Évolution des actifs nets

Exercice terminé le 30 septembre

	Investis en immobilisations \$
Solde, au début de l'exercice	43 576
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) de l'exercice	(19 570)
Affectation d'origine interne	-
Entrées d'immobilisations	<u>33 049</u>
Solde, à la fin de l'exercice	<u><u>57 055</u></u>



ORDRE DES AUDILOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Affectés aux enquêtes et aux audiences \$ <i>(note 5)</i>	Affectés à l'assurance de la qualité \$ <i>(note 6)</i>	Affectés à la sensibilisation du public \$ <i>(note 7)</i>	Non affectés \$	2010 Total \$	2009 Total \$
300 000	200 000	150 000	1 049 657	1 743 233	1 671 097
(69 536)	(79 063)	(34 050)	222 809	20 590	72 136
69 536	79 063	34 050	(182 649)	-	-
-	-	-	(33 049)	-	-
300 000	200 000	150 000	1 056 768	1 763 823	1 743 233



ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Flux de trésorerie

Exercice terminé le 30 septembre	2010 \$	2009 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	20 590	72 136
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Diminution des intérêts capitalisés sur placements	3 150	1 390
Amortissement	19 570	19 697
	<u>43 310</u>	<u>93 223</u>
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Augmentation des frais payés d'avance et créances diverses	(26 747)	(2 145)
Augmentation (diminution) des fournisseurs et charges à payer	(22 501)	120 638
Augmentation des cotisations professionnelles reportées	7 420	72 700
	<u>1 482</u>	<u>284 416</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Produit de la vente de placements	854 459	1 013 282
Acquisition de placements	(611 561)	(1 497 895)
Entrées d'immobilisations	(33 049)	(11 945)
	<u>209 849</u>	<u>(496 558)</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de l'exercice	211 331	(212 142)
Trésorerie, au début de l'exercice	<u>1 271 210</u>	<u>1 483 352</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<u><u>1 482 541</u></u>	<u><u>1 271 210</u></u>



ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

30 septembre 2010

1. Description de l'organisation

L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (l'«Ordre») a été constitué en société sans capital-actions en vertu de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées («LPSR»). À titre d'organisme de réglementation et de corps dirigeant des professions d'audiologistes et d'orthophonistes en Ontario, la principale fonction de l'Ordre consiste à administrer la Loi de 1991 sur les audiologistes et les orthophonistes dans le but de protéger le public. L'Ordre a été constitué en vertu de la LPSR aux fins suivantes:

- réglementer l'exercice des professions et régir les activités des membres conformément aux dispositions de la Loi de 1991 sur les audiologistes et les orthophonistes, du Code des professions de la santé, de la LPSR et des règlements applicables;
- élaborer, mettre en place et maintenir des normes de compétence pour les personnes à qui seront délivrés des certificats d'agrément;
- élaborer, mettre en place et maintenir des programmes et des normes d'exercice visant à assurer la qualité de l'exercice des professions;
- élaborer, mettre en place et maintenir des normes de connaissance et de compétence ainsi que des programmes visant à promouvoir la compétence soutenue des membres;
- élaborer, mettre en place et maintenir des normes de conduite professionnelle pour les membres;
- élaborer, mettre en place et maintenir des programmes visant à aider les particuliers à exercer leurs droits en vertu du Code des professions de la santé et de la LPSR;
- administrer la Loi de 1991 sur les audiologistes et les orthophonistes, le Code des professions de la santé et la LPSR.

À titre de personne morale composée de membres professionnels et sans but lucratif, l'Ordre n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes en banque et les placements qui sont facilement convertibles en trésorerie, ils ne sont pas assujéti à un risque important de variations de la valeur et ils ont une date d'échéance de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

b) Placements

Les placements consistent en des instruments à taux fixe dont la durée à l'échéance est supérieure à trois mois de la date d'acquisition. Les placements en instruments à taux fixe qui viennent à échéance dans les douze mois suivant la fin de l'exercice sont classés comme étant à court terme.

Les placements sont classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance et sont comptabilisés au coût après amortissement car l'objectif premier de la direction est de les conserver jusqu'à leur échéance.

ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2010

2. Principales méthodes comptables (suite)

b) Placements (suite)

Le coût après amortissement d'un actif financier est le montant auquel l'actif financier est évalué lors de sa comptabilisation initiale moins les remboursements de capital, plus ou moins le montant cumulé de l'amortissement selon la méthode des intérêts effectifs de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance, et moins toute réduction pour moins-value ou irrécouvrabilité.

Les coûts de transaction associés à l'acquisition et à la cession des placements sont inscrits à l'actif et inclus dans les coûts d'acquisition ou portés en diminution du produit de cession. Les frais de gestion des placements sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés selon le principe de la comptabilisation à la date de transaction.

c) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction de la durée de vie utile estimative des immobilisations, de la façon suivante :

Matériel informatique	- 30 % par année du solde décroissant
Mobilier et matériel de bureau	- 20 % par année du solde décroissant
Base de données - logiciels d'application	- linéairement sur 7 ans
- licences	- linéairement sur 7 ans
- matériel informatique	- 45 % par année du solde décroissant
- logiciels	- 100 % par année du solde décroissant
Site Web	- linéairement sur 5 ans
Améliorations locatives	- linéairement sur la durée du bail

d) Comptabilisation des produits

i) Cotisations professionnelles

Les cotisations professionnelles sont comptabilisées en produits de façon proportionnelle dans l'exercice visé par l'adhésion. L'année d'adhésion, qui coïncide avec l'exercice de l'Ordre, va du 1^{er} octobre au 30 septembre. Les cotisations professionnelles perçues antérieurement à l'année d'adhésion à laquelle elles se rapportent sont comptabilisées à titre de cotisations professionnelles reportées.

ii) Revenu des placements

Le revenu des placements comprend les intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les intérêts sur les placements en instruments à taux fixe et les gains et pertes réalisés sur la vente de placements.

Le revenu est comptabilisé selon les règles de la comptabilité d'exercice. Les intérêts sur les placements en instruments à taux fixe sont comptabilisés sur la durée de ces placements selon la méthode des intérêts effectifs.



ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2010

2. Principales méthodes comptables (suite)

e) Instruments financiers

Conformément au chapitre 3855, les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, disponibles à la vente, ou autres passifs financiers. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. Le classement est déterminé par l'Ordre lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de l'instrument.

Les actifs financiers et les passifs financiers de l'Ordre sont classés et évalués comme suit :

<u>Actif/passif financier</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Évaluation</u>
Trésorerie et équivalents	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Placements	Détenus jusqu'à leur échéance	Coût après amortissement
Créances diverses	Prêts et créances	Coût après amortissement
Fournisseurs et charges à payer	Autres passifs financiers	Coût après amortissement

Les instruments financiers évalués au coût après amortissement sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis, par la suite, au coût après amortissement, les gains et les pertes étant portés dans l'état des résultats dans la période au cours de laquelle le gain ou la perte se produit.

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que l'Ordre recevrait ou paierait pour régler un actif ou un passif financier à la date de clôture.

L'Ordre gère le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en s'assurant que les actifs sont investis dans des obligations de grandes institutions financières. La direction est d'avis que le risque de flux de trésorerie associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est minime en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des créances diverses et des fournisseurs et charges à payer se comparent à leurs valeurs comptables en raison de leur nature ou de leur possibilité de réalisation rapide. La direction est d'avis que l'Ordre n'est pas exposé à des risques significatifs de taux d'intérêt, de change ou de crédit pouvant résulter de ces instruments financiers.

Des informations concernant les autres instruments financiers sont données dans la note 3 – Placements.

f) Estimations de la direction

L'établissement des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants des produits et des charges qui sont présentés pour la période faisant l'objet des états financiers.

Les aspects clés à l'égard desquels la direction a porté des jugements complexes ou subjectifs (souvent en raison de questions intrinsèquement incertaines) comprennent notamment les amortissements et les régularisations au titre d'enquêtes et d'audiences. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et d'autres estimations, dont les incidences seraient comptabilisées dans des périodes futures.

ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2010

3. Placements

Obligations garanties et non garanties et effets	Valeur nominale \$	Coût après amortissement \$	Juste valeur \$
Banque de Montréal - 5,04 % - 09/04/12	72 000	73 021	76 183
Canadian Tire Bank CPG - 3,40 % - 08/06/14	82 850	83 274	83 274
Equitable Trust CPG - 3,41 % - 08/06/14	40 000	40 206	40 206
Home Trust CPG - 5,05 % - 06/15/11	62 489	63 414	63 414
Manulife Financial Capital - 3,35 % - 03/12/15	261 561	266 410	271 224
Manulife Financial Capital - 6,70 % - 06/30/12	63 000	66 443	65 993
Montreal Trust Company CPG - 3,55 % - 05/12/14	150 000	152 086	152 086
Montreal Trust Company CPG - 3,80 % - 05/11/15	200 000	202 978	202 978
Montreal Trust Company CPG - 4,55 % - 11/14/13	79 680	82 858	82 858
Banque Nationale du Canada CPG - 4,25 % - 02/21/12	150 000	153 842	153 842
Banque Royale du Canada - 6,30 % - 04/12/16	50 000	51 995	51 010
Banque Royale du Canada - 5,45 % - 11/04/18	39 000	41 764	42 225
Scotiabank Capital Trust - 6,28 % - 06/30/13	232 000	245 744	252 184
TD Mortgage Corp CPG - 4,25 % - 01/21/14	73 400	75 554	75 554
Banque TD - 4,32 % - 01/18/16	71 000	71 613	71 968
Banque TD - 4,87 % - 10/28/16	89 000	90 841	93 306
		1 762 043	1 778 305
Moins: tranche échéant à moins d'un an de la fin de l'exercice		63 414	63 414
Au-delà d'un an		1 698 629	1 714 891

Les placements au coût après amortissement et à la juste valeur étaient respectivement de 2 008 091 \$ et 2 031 425 \$ au 30 septembre 2009.

Les justes valeurs sont déterminées par référence à des cours publiés sur un marché actif à la fin de l'exercice.

Les placements en instruments à taux fixe portent des taux d'intérêt effectifs allant de 3,40 % à 5,07 % (2009 – 0,40 % à 5,50 %), et des dates d'échéance allant de juin 2011 à novembre 2018 (2009 – de décembre 2009 à novembre 2018).

i) Risque de taux d'intérêt

L'Ordre gère le risque de taux d'intérêt associé à ses placements en instruments à taux fixe au moyen d'un portefeuille échelonné comportant des échéances variées. La structure échelonnée des échéances contribue à améliorer le rendement moyen du portefeuille tout en réduisant la sensibilité du portefeuille aux effets des fluctuations des taux d'intérêt.



ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2010

3. Placements (suite)

ii) Risque de crédit et de marché

L'Ordre a une politique de placement qui a pour effet de limiter les types de placements admissibles et qui lui permet d'investir ou de réinvestir les fonds dont il dispose mais dont il n'a pas un besoin immédiat dans les titres suivants :

- obligations garanties et non garanties ou autres titres de créance garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'Ontario ou le gouvernement d'une autre province du Canada qui, au moment du placement, était notée par le *Dominion Bond Rating Service* comme étant l'une des trois provinces les mieux notées du Canada;
- récépissés de dépôt, billets de dépôt, certificats de dépôt, acceptations et autres instruments semblables émis ou endossés par une banque ayant une charte en vertu de la Loi sur les banques ou une société de fiducie assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

4. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	2010 Valeur nette	2009 Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	59 982	53 419	6 563	8 058
Mobilier et matériel de bureau	129 011	99 058	29 953	13 574
Base de données	57 516	49 061	8 455	17 804
Site Web	6 900	4 140	2 760	4 140
Améliorations locatives	9 324	-	9 324	-
	262 733	205 678	57 055	43 576

5. Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne aux enquêtes et aux audiences

L'Ordre fait tout en son possible pour prévoir les coûts associés aux plaintes, enquêtes et audiences, à la lumière de l'expérience passée et du nombre actuel de cas. Cependant, s'il devait arriver que le nombre de plaintes, d'enquêtes ou d'audiences dépasse les estimations, l'Ordre est tenu par la Loi sur les professions de la santé réglementées de s'acquitter de ses responsabilités réglementaires de façon appropriée. C'est pourquoi l'Ordre a affecté en interne des sommes au financement des dépenses en sus des dépenses normales liées aux plaintes, aux enquêtes et aux audiences.

6. Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne à l'assurance de la qualité

L'Ordre est tenu de concevoir des programmes et des normes d'exercice qui assurent la qualité de l'exercice des professions. C'est pourquoi l'Ordre a affecté en interne des sommes au financement des dépenses liées au développement continu des divers aspects du programme d'assurance de la qualité. Cela comprend l'élaboration et la publication de directives concernant les pratiques privilégiées, les énoncés de position, la formation continue ainsi que des outils d'évaluation par les pairs et par soi-même.

ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2010

7. Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne à la sensibilisation du public

L'Ordre est tenu de mettre au point des programmes visant à aider les particuliers à exercer leurs droits en vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées. L'Ordre a affecté en interne des sommes au financement des dépenses liées à la conception et à la mise à exécution d'initiatives en matière d'éducation du public concernant les professions et les services qu'elles offrent ainsi que l'Ordre et ses activités.

8. Engagement

En date du 1^{er} octobre 2004, l'Ordre a conclu un bail de 10 ans pour les locaux où sont installés ses bureaux. Les loyers annuels, qui comprennent la quote-part revenant à l'Ordre des frais de fonctionnement et des taxes, sont estimés à 134 000 \$ jusqu'à l'expiration de ce bail en septembre 2014.

9. Événement postérieur

En date du 25 octobre 2010, l'Ordre a conclu une entente d'un an avec la *Canadian Alliance of Regulators of Audiology and Speech-Language Pathology* en vue du financement de services de consultation à concurrence de 80 850 \$.

10. Informations concernant le capital

En matière de gestion du capital – que l'Ordre définit comme son actif net -, les objectifs de l'Ordre sont de maintenir un niveau de capital suffisant pour répondre aux exigences normales de son fonctionnement de façon continue, de s'assurer que les affectations d'origine interne aux enquêtes et aux audiences, à l'assurance de la qualité et à la sensibilisation du public sont maintenues, et de poursuivre sa mission décrite dans la note 1. L'Ordre gère son capital en s'assurant qu'il a les fonds nécessaires avant de s'engager dans des dépenses.

11. Modifications comptables futures

a) Normes internationales d'information financière

Le Conseil des normes comptables («CNC») a annoncé que toutes les entités canadiennes qui présentent de l'information financière, sous réserve de certaines exceptions comprenant les organismes sans but lucratif, adopteront les Normes internationales d'information financière («IFRS») à titre de principes comptables généralement reconnus du Canada («PCGR») pour les exercices s'ouvrant à compter du 1^{er} janvier 2011. Les organismes sans but lucratif auront le choix d'adopter les IFRS, la Partie I du *Manuel de l'ICCA* ou la Partie III du *Manuel de l'ICCA* (comme il est expliqué ci-dessous sous PCGR des organismes sans but lucratif). L'Ordre a décidé de ne pas adopter les IFRS.



Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2010

11. Modifications comptables futures (suite)

b) PCGR des organismes sans but lucratif

À sa réunion de septembre 2010, le CNC a approuvé un nouveau référentiel d'information financière pour les organismes sans but lucratif au Canada. Le CNC rendra disponible la Partie III du *Manuel*. Au départ, la Partie III comprendra :

- les normes actuelles traitant des circonstances propres aux organismes sans but lucratif, soit la présente «série 4400» des normes de la Partie V du *Manuel*;
- les normes et modifications supplémentaires proposées dans l'exposé-sondage Normes comptables pour les organismes sans but lucratif, daté de mars 2010;
- les nouvelles normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel*, dans la mesure où elles s'appliquent aux organismes sans but lucratif.

Les nouvelles normes, qui seront disponibles le 1^{er} décembre 2010, s'appliqueront aux exercices s'ouvrant à compter du 1^{er} janvier 2012 (soit le 30 septembre 2013 pour l'Ordre). Une adoption anticipée est permise. L'Ordre évalue actuellement les conséquences qu'aura l'adoption de ces nouvelles normes.

Les normes comptables existantes utilisées par le secteur des organismes sans but lucratif – qui sont contenues dans la Partie V du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* – continueront de s'appliquer telles quelles, jusqu'à ce que l'Ordre adopte les nouvelles normes de la Partie III du *Manuel*.





Nous aidons votre entreprise à réussir.

Hilborn Ellis Grant s.r.l.
Comptables agréés
depuis 1930

401, rue Bay, Bureau 3100, C.P. 49
Toronto (Ontario) Canada M5H 2Y4
Téléphone 416-364-1359
Télécopieur 416-364-9503
hilbornellisgrant.com

